Frais de déplacement des intervenants & la prise en charge par le CNFPT

Version du 15/01/2026

GÉNÉRALITÉS

L'intervention doit se dérouler **hors de la résidence administrative et familiale** pour donner lieu à une prise en charge des frais de transport, de repas ou d'hébergement.

L'utilisation des transports en commun est recommandée. Les trajets en train sont remboursés uniquement sur la base de la 2e classe.

À l'exception de l'indemnisation des repas, la production des justificatifs est obligatoire pour obtenir une prise en charge.

Il est essentiel que l'ordre de mission et l'état de frais soient concordants et correctement complétés, pour l'utilisation du véhicule personnel et/ou du taxi. **L'état de frais doit retracer la réalité du déplacement** *(trajet direct entre les résidences administrative et/ou familiale et le lieu de formation)*.

La date de signature de l'ordre de mission et la date d'intervention doivent être cohérentes.

Toutes les demandes de remboursement **non autorisées au préalable** par le Directeur de la structure du CNFPT **ne seront pas traitées.**

PAS DE PRISE EN CHARGE DANS L'AGGLOMÉRATION DE RÉSIDENCES ADMNISTRATIVE ET/OU FAMILIALE pour les transports (y compris les transports en commun), repas et hébergements

ANGERS

Avrillé / Beaucouzé / Bouchemaine / Cantenay-Epinard / Écouflant / Les Ponts-de-Cé / Saint-Barthélémy d'Anjou / Sainte-Gemmes-sur-Loire / Trélazé / Verrières-en-Anjou

NANTES

Basse-Goulaine / Bouguenais / Carquefou / La Chapelle-sur-Erdre/ Orvault/ Rezé / Saint-Herblain/ Saint-Sébastien-sur-Loire / Sainte-Luce-sur-Loire / Vertou

LE MANS

Allonnes / Arnage / Changé / Coulaines / La Chapelle-Saint-Aubin / Mulsanne / Rouillon / Ruaudin / Sargé-Lès-Le-Mans / Saint-Pavace / Trangé / Yvré-l'Évêque

LA ROCHE-SUR-YON

Aubigny-Les-Clouzeaux / Dompierre-sur-Yon / La Chaize-le-Vicomte / La Ferrière / Mouilleron-le-Captif / Nesmy / Rives-de-l'Yon / Venansault

LAVAL

Bonchamps-lès-Laval / Changé / Entrammes / Forcé / L'Huisserie / Montigné-le-Brillant / Saint-Berthevin

TRANSPORTS

Mode de transport à privilégier

TRAIN

CONDITIONS
- **Usage du train en 2e classe**

PIÈCE À FOURNIR
Le billet de train 2e classe ou, pour un e-billet, le justificatif de voyage indiquant le prix du billet

REMBOURSEMENT
Remboursement au tarif précisé sur le justificatif

BUS - MÉTRO - TRAMWAY

PIÈCE À FOURNIR
Le ticket de transport

REMBOURSEMENT
Remboursement au tarif précisé sur le justificatif

VÉHICULE PERSONNEL

Ce mode de transport doit rester exceptionnel et doit être justifié par une absence de transport en commun, l'obligation de transporter des documents ou matériels lourds, encombrants ou précieux (obligation d'en fournir le détail), covoiturage (obligation de nommer les personnes transportées pour la mission). Les informations doivent obligatoirement être renseignées sur l'ordre de mission. L'utilisation du véhicule personnel peut être cumulée à d'autres moyens de transports (remboursements aux barèmes associés).

CONDITIONS
- autorisation préalable de l'ordonnateur
- obligation de souscrire à une police d'assurance garantissant de manière illimitée la responsabilité de l'utilisateur

REMBOURSEMENT
Remboursement calculé sur la base du barème SNCF 2e classe, base kilométrique du site ViaMichelin.fr, de commune à commune (trajet le plus court)

AUTOROUTE

PIÈCE À FOURNIR
Le ticket original ou la facture du concessionnaire d'autoroute en cas de télépéage

REMBOURSEMENT
Remboursement au tarif précisé sur le justificatif

PARKING

PIÈCE À FOURNIR
Le ticket original de stationnement

REMBOURSEMENT
Remboursement au tarif précisé sur le justificatif

TRANSPORTS (suite)

TAXI

CONDITIONS

Autorisation préalable nécessaire, sur de courtes distances, uniquement dans les conditions suivantes :

- être en mission, avant 7h ou après 21h ;
- transport de matériels ou documents lourds ou précieux (obligation de fournir la liste et le détail);
- en cas d'handicap.

Exceptionnellement, prise en charge autorisée à postériori en cas d'évènement fortuit (grève des transports en commun)

REMBOURSEMENT

Remboursement au tarif précisé sur le justificatif

PIÈCE À FOURNIR

- facture originale
- en cas d'handicap, une attestion

AVION

CONDITIONS

- Autorisation préalable nécessaire
- En classe économique
- Si le trajet train > à 4 heures

PIÈCE À FOURNIR

Le billet d'avion et la carte d'embarquement

REMBOURSEMENT

Remboursement au tarif précisé sur le justificatif

HÉBERGEMENT

Votre hôtel est à réserver obligatoirement via la plateforme d'hébergement Cityzen (paiement direct par le CNFPT) via le lien indiqué sur votre courrier de sollicitation. En cas de difficulté sur la plateforme, merci d'utiliser le n° d'assistance du prestataire ou de votre conseiller de formation ; ne réservez pas directement votre hôtel.

CONDITIONS

- Être en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0h et 5h et bénéficier d'un ordre de mission validé qui précise les modalités d'hébergement. L'hébergement la veille est possible dès lors que l'intervenant est éloigné de plus de 150 km (sauf exception dûment justifiée).
- L'intervenant en situation de handicap et justifiant d'une reconnaissance administrative peut prétendre à l'hébergement sans condition.
- Après accord du CNFPT, à défaut d'une réservation via la plateforme Citizen, votre nuitée (petit-déjeuner et taxe inclus) pourra être indemnisée à hauteur de 90 euros (ou 120 euros pour un hébergement à Nantes).

PIÈCE À FOURNIR

Factures originales et détaillées :

- n° et date de facture
- identification du client
- n° de siret du prestataire ou la mention "Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers (RM)",
- date des prestations,
- montant HT-TVA-TTC ou la mention "TVA non applicable, art. 293B du CGI"

RESTAURATION

CONDITIONS

- Être en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11h et 14h, ou 19h et 21h.
- Repas non prévu par le CNFPT.

REMBOURSEMENT

Indemnité forfaitaire à 20 €

© CNFPT - Service communication Pays de la Loire - janvier 2026